



ATTESTATION – INSCRIPTION BROCANTE

Personne physique

Place N° :

(réservé CFC) :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Je réserve un emplacement de Mètres à 3,50 €uros le mètres (minimum 2 mètres)

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces en chèques à l'ordre du Comité des Festivités de Clermont

. joindre une copie recto verso de la carte d'identité (obligatoire)

. joindre un justificatif de domicile (quittance d'eau, électricité, impôts locaux...)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à Le Signature suivie de la mention

« Lu et approuvé »

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée du règlement pour être validée à :

Comité des Festivités - 114 avenue des déportés 60600 CLERMONT – Tél 03 44 50 26 00 Portable 06 71 94 77 23

E-mail : comitefestivitesclermont@orange.fr



BROCANTE dimanche 3 juin 2018 Parc du Châtellier

Le Comité des Festivités de Clermont organise sa brocante

Le Dimanche 3 juin 2018 de 7 heures à 18 heures

La manifestation aura lieu sur le site du Parc du Châtellier

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le vendredi 1^{er} juin 2018 accompagnées de leur règlement et des justificatifs demandés (copie de pièce d'identité» et justificatif de domicile).

REGLEMENT

Art. 1 : la manifestation brocante est réservée aux particuliers et professionnels suivant le règlement en vigueur (**les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations dans l'année civile (Article R321.9 du code pénal)**)

Art. 2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis).

Art. 3 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente des biens neufs n'est pas autorisée

Art. 4 : Une autorisation parentale est obligatoire pour les exposants mineurs

Art. 5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur

Art. 6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon **complète**, d'une manière **lisible**

Art. 7 : les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Comité des Festivités

Art. 8 : Le Comité des Festivités se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte

Art. 9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis



BROCANTE dimanche 3 juin 2018

Parc du Châtelier

Art. 10 : les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Le Comité des Festivités décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation

Art. 11 : les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux-mêmes ou leur étal pourrait occasionner

Art. 12 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, tréteau, table, chaise, ne sont fournis par le Comité des Festivités

Art. 13 : La location d'un stand donne droit à un emplacement pour un véhicule (immatriculation communiquée lors de l'inscription) Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires les véhicules devront être garés impérativement derrière le stand

Art. 14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs

Art. 15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Festivités et acceptent ledit règlement

Art. 16 : les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur

Art. 17 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Comité des Festivités de Clermont avant le Vendredi 1^{er} juin 2018 accompagnées de leur règlement.

Art. 18 : aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quelle que soit la météo

La Président du Comité des Festivités

Véronique DELCROIX